

- Le Président -

**Monsieur François PEDRONO**  
**Maire de la commune de SAINT-ARNOULT**  
Avenue Michel d'Ornano  
14800 SAINT-ARNOULT

N/Réf. : YD/sb – n°108  
Objet : Commune de Saint-Arnoult  
Evaluation environnementale – Projet de parc naturel de la Touques

Monsieur le Maire

Par courrier en date du 5 mai 2025, reçu le 7 mai suivant par voie électronique, vous avez sollicité l'avis du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge en sa qualité de groupement de collectivités territoriales intéressé par le projet d'un Eco-parc sur les Terrains Sud face au Pôle International du Cheval sur la commune de Saint-Arnoult, et, ce, au regard des incidences environnementales qu'il pourrait avoir sur le territoire, en application des articles L.122-1-1 III et L.122-1-V du Code de l'environnement. Je vous en remercie.

La commission SCoT-suivi des dossiers s'est réunie le 16 juin 2025 afin de procéder à l'examen de ce dossier. Ce projet, sur une emprise totale de 13,5 hectares, prévoit la conservation et la mise en valeur de la faune et la flore déjà présentes, l'aménagement de parkings pour les véhicules légers et les poids lourds à destination de l'Eco-parc et du Pôle International du Cheval, l'aménagement de zones de loisirs ainsi que la construction d'un bâtiment d'accueil et tertiaire.

Les membres de la commission ont été particulièrement séduits par le soin apporté à l'aménagement des espaces, par le respect de la diversité des milieux rencontrés et de leurs spécificités floristiques, par la multifonctionnalité des espaces (loisirs, pédagogie, activités équestres, ...) et par la démarche visant à réduire l'impact sur les milieux (espace dédié aux paddocks limité aux habitats de sensibilité la plus faible, tracé du cheminement de la passerelle piétonne contournant les habitats les plus sensibles, ...) et à le restaurer (étrépage pour rétablir des zones humides, création d'une mare, ...). L'ensemble des cheminements pédestres est adapté aux personnes à mobilité réduite. Ils ont également remarqué que la cote du plancher du rez-de-chaussée du bâtiment d'accueil et du bâtiment de stockage était réhaussée par rapport aux obligations du Plan de Prévention des Risques d'Inondations. En outre, le parking visiteurs prévoit un ombrage avec plus d'un arbre pour trois places et des places de stationnement majoritairement traitées en dalles alvéolées et engazonnées ou en mélange terre pierre, permettant de limiter l'imperméabilisation.

.../...

.../...

Toutefois, il a été demandé de limiter à la portion congrue la place accordée à l'éclairage public (limitation du nombre de mâts et de la période d'éclairage). En outre, la palette végétale choisie pour arborer et fleurir les aires de stationnement et les abords du bâtiment d'accueil devra se concentrer sur des essences et variétés non horticoles et exclusivement locales.

Par suite, je vous informe que le Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge émet **un avis favorable** sur le projet du Parc naturel de la Touques à SAINT-ARNOULT au regard des incidences environnementales qu'il pourrait avoir sur le territoire, en application des articles L.122-1-1 III et L.122-1-V du Code de l'environnement, **avec les réserves suivantes** :

- **limiter à la portion congrue la place accordée à l'éclairage public (limitation du nombre de mâts et de la période d'éclairage) ;**
- **écarter toute essence horticole de la palette végétale retenue pour arborer et fleurir les aires de stationnement et les abords du bâtiment d'accueil.**

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes chaleureuses salutations.

Pour le Président, Yves DESHAYES  
Le Vice-Président ayant présidé la commission par délégation  
François VANNIER

